

Compte-rendu du Conseil d'établissement extraordinaire du jeudi 1er avril 2021

Présents en visioconférence :

Direction : M. Wajnberg, M. Oulhen, Mme Doyhambehere, M. Sansebastian, M. Jublot

Représentants des parents d'élèves: Mmes Cosmao, Vermont, M. Brancourt

Représentant des personnels ATOS : M. Dubos

Représentants des personnels enseignants et d'éducation : MM. Aimé, Loeuillot, Perrin, Mmes Ducornez, Ruhlmann

Représentants des élèves : M. Pelletier, Mme Newman

Ambassade : M. Robin, attaché de coopération

Conseillers consulaires : Mme Inuzuka, MM. Roussel, Consigny

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte en visioconférence à 18h00.

Mme Doyhambehere est secrétaire de séance

Secrétaire de séance adjoint : M. Aimé

1. Adoption de l'ordre du jour

Le proviseur précise qu'un point relatif à l'organisation des enseignements au retour des vacances de printemps a été ajouté à l'ordre du jour, suite à la note reçue de la Direction des Ressources Humaines de l'AEFE en date du 19 mars 2021.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption d'une proposition modifiée du calendrier scolaire 2021-2022

Le proviseur indique que la proposition de calendrier votée au Conseil d'établissement du 2 février 2021, transmise à l'Inspectrice de l'Education nationale (IEN) de la zone, n'a pas été validée. L'IEN a rappelé d'une part que le calendrier scolaire devait se rapprocher au maximum des 36 semaines travaillées, et, d'autre part, a demandé que le nombre de jours fériés non travaillés, excédant actuellement le nombre de 5 qui fait référence, soit rediscuté en Conseil d'établissement.

Le directeur du primaire rapporte que le vote du Conseil d'école réuni jeudi 25 mars 2021 a été unanime pour considérer le jeudi 23 septembre 2021 comme jour férié travaillé. Il précise que le Conseil des maîtres, réuni la veille du Conseil d'école, s'est prononcé de manière majoritaire en faveur de cette même proposition.

La proposition de calendrier ainsi modifié ne suscitant pas de remarque, le proviseur soumet au vote la proposition de transformer le jour férié non travaillé du jeudi 23 septembre 2021 en jour férié travaillé, le reste du calendrier adopté par le CE du 15 février étant inchangé.

14 votants

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Organisation des enseignements au retour des vacances de printemps

Mme Newman se connecte à 18h10, le CE compte 15 votants.

Le proviseur rappelle le contexte de la diffusion de la note reçue de la Direction des Ressources Humaines de l'AEFE le 19 mars 2021, qui fait suite à l'annulation par le Conseil d'Etat des motifs impérieux conditionnant l'entrée sur le territoire français. Il indique que la note reconnaît le droit au retour en France pendant les vacances de printemps pour tous les personnels de l'AEFE, et qu'elle demande que les établissements réunissent le Conseil d'établissement pour envisager l'organisation des enseignements au retour des vacances de printemps.

M. Perrin se connecte et M. Aimé se reconnecte à 18h15, le CE compte 17 votants.

Le proviseur rappelle que le sujet a été instruit au Conseil d'école qui a suggéré qu'une consultation des personnels soit menée, à titre indicatif, pour avoir une meilleure visibilité sur le nombre de personnels qui pourrait être concerné.

Résultats de la consultation (chiffres corrigés par rapport à ceux annoncés en séance):

	en nb	sur 173, en %
réponses	78	45.1
oui	3	(2 au primaire, 1 au secondaire)

	en nb	en %
primaire	39	76.5
secondaire	32	51.6
administratif	7	38.9

Un représentant des personnels du secondaire demande sur quoi doit porter le débat. Le proviseur cite un extrait de la note aux chefs d'établissement :

Dans les pays où une période de semaine ou quatorzaine est en vigueur au retour dans le pays, vous réunirez un conseil d'établissement pour informer la communauté éducative du souhait de l'agence de faciliter la mobilité des personnels et des familles qui le souhaiteraient à l'occasion de ces congés et vous examinerez avec elle les modalités de retour à l'enseignement envisageables pour le permettre (semaine d'enseignement en distanciel, ...). Vous n'omettez pas d'anticiper sur une évolution possible de la situation sanitaire d'ici les congés (par exemple interdiction d'entrée dans le pays pour les personnes venant de France) qui conduirait à remettre en cause le dispositif et rappellerez la responsabilité des agents pour assurer la reprise le jour J dans les conditions prévues.

Dans ce contexte actuel de pandémie, il est important en tout état de cause que les personnels informent la direction de leur établissement de leur éventuelle sortie du territoire et des modalités de retour envisagées pour tenir compte de la situation locale et garantir une reprise des cours à la date prévue, quelles qu'en soient les modalités.

Le directeur du primaire expose les trois possibilités discutées en Conseil d'école pour le premier degré :

1. professeur en enseignement à distance (EAD), élèves à la maison
2. professeur en enseignement à distance (EAD), élèves accueillis à l'école par un professeur remplaçant
3. professeur en enseignement à distance (EAD), élèves accueillis à l'école et répartis dans les autres classes du niveau

Les échanges avec les représentants conduisent aux conclusions suivantes :

Le scénario 1 est critiqué par les représentants des parents, qui expliquent qu'il serait très mal reçu par les familles si l'EAD est lié à un départ en vacances des professeurs et non à un cas de force majeure. Il n'est pas jugé souhaitable par l'une des représentantes des personnels du primaire.

Le scénario 2 se heurte à l'impossibilité de garantir la présence d'un remplaçant : la consultation ne permet pas de conclure clairement sur le nombre d'absences prévisibles, vu le taux important de personnels n'ayant pas répondu ; ce à quoi il faut ajouter les possibles absences imprévisibles pour raisons de santé, annoncées au dernier moment, et qui pourraient également nécessiter des remplacements.

Le scénario 3 n'est pas jugé souhaitable, que ce soit pour des raisons sanitaires ou pour des raisons d'effectifs (car le non-brassage, s'il est toujours d'actualité, conduirait à regrouper les élèves dans un nombre limité de classes). Une représentante du primaire ajoute que cela serait la plus mauvaise des solutions pour les enseignants.

Les différentes hypothèses alternatives sont discutées, et leurs difficultés sont mises en exergue : impossibilité d'assurer un EAD pour les élèves du secondaire si les cours en présentiel sont maintenus pour les classes ; quasi-impossibilité de fait de recruter des personnels supplémentaires de surveillance ou d'encadrement ; refus de la direction de réquisitionner des professeurs au secondaire pour remplacer les professeurs absents dans ce contexte, même si des remplacements volontaires ou des aménagements d'emploi du temps sont bien sûr envisageables.

Mais le souhait d'avoir la présence d'un adulte au primaire pour accueillir les élèves est exprimé.

Le proviseur insiste sur la nécessité de tenir compte, à la fois, des besoins et attentes des élèves, des personnels et des familles, ce qui conduit à écarter plusieurs des hypothèses avancées.

Finalement, le Conseil s'accorde à mettre au vote un avis ainsi formulé :

Le CE est défavorable à un passage général de l'établissement en CPD pendant les 2 semaines faisant suite aux vacances

17 votants

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 1

Pour autant, le Conseil ne souhaite pas émettre de recommandation déconseillant aux personnels de rentrer en France, puisque ce droit leur est reconnu.

En conclusion, le proviseur constate que le Conseil d'établissement n'adopte aucun dispositif spécifique pour gérer la quatorzaine de professeurs rentrant de vacances de France ; mais le proviseur explique que l'établissement fera au mieux, au vu de la situation constatée, pour concilier l'intérêt des familles, des élèves, des personnels et de l'établissement.